

ARRETE N° DAJS 24-42
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté n° DAJS 22-38 en date du 7 juillet 2022, du Président de l'Université, créant une régie d'avances auprès de la Direction des Services Financiers,
vu l'arrêté DAJS 22-39 en date du 7 juillet 2022, nommant Mme PIERTZAK, régisseuse titulaire et M. BERROYER, mandataire de la régie d'avances

ARRETE

Régie d'avances

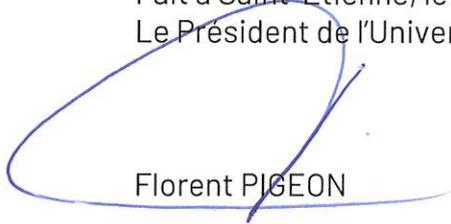
Article 1 : Madame Sylvie PIETRZAK, Pôle de gestion financière de la Direction des Services Financiers, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des Services Financiers.

Article 2 : Monsieur Régis VARILLON, Responsable du Pôle de gestion financière de la Direction des Services Financiers, est nommé mandataire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction des Services Financiers.

Article 3 : En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances, Madame PIETRZAK peut prétendre au bénéfice d'un complément indemnitaire mis en place dans le cadre du RIFSEEP, versé annuellement et à terme échu.

Article 4 : La régisseuse de la régie d'avances du Pôle de gestion financière, la Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable, et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mai 2024
Le Président de l'Université,


Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 28 mai 2024


Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie d'avances,
Pour acceptation


Sylvie PIETRZAK

Le mandataire de la régie d'avances,
Pour acceptation


Régis VARILLON